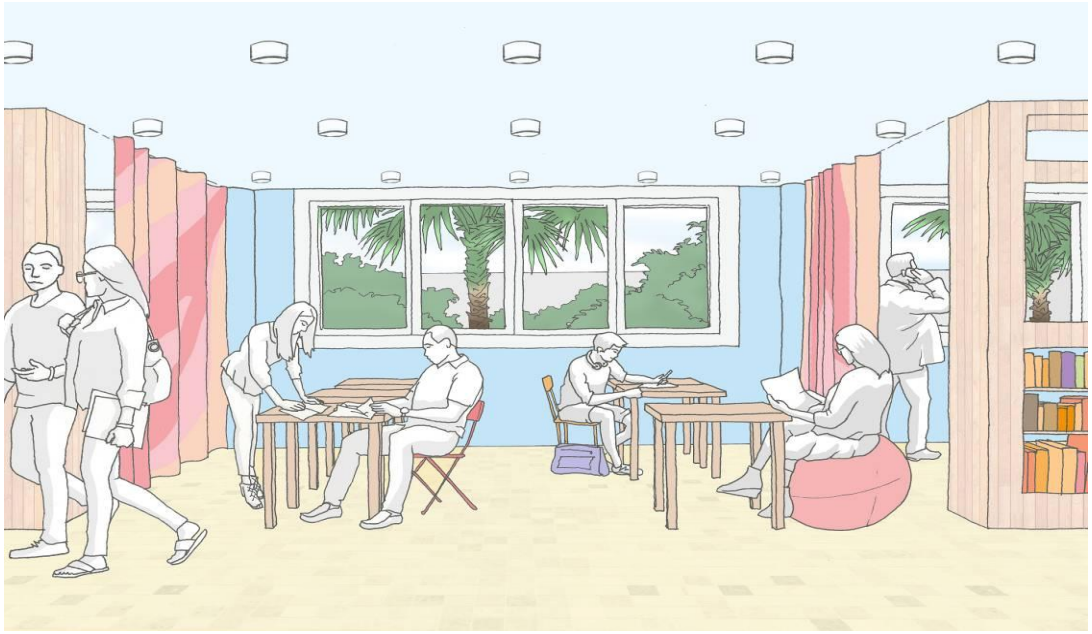
Maître d'Ouvrage :	CROUS Aix-Marseille-Avignon 31 avenue Jules ferry 13621 Aix en Provence Cedex 01

Marché de travaux pour l'aménagement des espaces collectifs et zones de locaux administratifs dans le cadre des actions de dynamisation de la vie étudiante de la Cité Universitaire Galinat, Marseille

CCTP LOT 0 - Commun

15 septembre 2026



Architectes : tiersLAB	BET : **AEC ÉLECTRICITÉ** OPC : **MARCY DESIGN**

Table des matières

1 Description générale du projet 4
1.1 Objet du marché et répartition des lots 4
1.2 Contexte 4
1.3 Projet 5
1.4 Classement (type et catégorie) de l'établissement 6
1.5 Présence de produits contenant de l'amiante 6
1.6 Intervenants et équipe de maîtrise d'œuvre 7
1.7 Liste des documents annexes à la consultation 7
2 Description des travaux 8
2.1 Espaces concernés 8
2.1 Objectifs du projet 8
2.1. Planning prévisionnel 9
2.2. Planning d'exécution 10
3 Installation et gestion du chantier en site occupé : responsabilités des entreprises 10
3.1 Rappel des règles 10
3.2 Contexte 11
3.3 Contenu des prestations à fournir par les différents lots 11
3.4 Détail des prestations à fournir pour l'installation et la gestion du chantier 12
3.4.1 Accès et réseaux 12
3.4.2 EPI 14
3.4.3 Base vie 14
3.4.4 Palissades de chantier 15
3.4.5 Affichages 16
3.4.6 Installation des WC provisoires à destination 17
3.4.7 Nettoyage 17
3.4.8 Tri et gestion des déchets de chantier 18
3.4.9 Mise à disposition et gestion des bennes 19
3.4.10 Protection des ouvrages 19
3.4.11 Dépose et repliement des installations 20
3.5 Anticiper les nuisances 20
4 Contenu des prestations 21
4.1 Visite et connaissance des lieux 21
4.2 Connaissance du projet 21
4.3 Études et plans d'exécution 21

4.4 Procédés de construction proposés par l'entrepreneur 22
4.5 Réception des supports 22
4.6 Liaison entre les différents entrepreneurs 22
4.7 Récapitulatif des prestations dues par les entreprises 23
5 Prescriptions et modalités de soumission 24
5.1 Documents généraux de référence 24
5.2 Réclamations de l'entrepreneur 24
5.3 Réserves 25
5.4 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 25
5.5 Variantes 25
5.6 Marques et fournisseurs de matériaux 25
5.7 Contrôle des entreprises 25

1 Description générale du projet

1.1 Objet du marché et répartition des lots

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à exécuter pour l'aménagement des espaces collectifs et zones de locaux administratifs au sein de la cité universitaire de Galinat, du Crous Aix-Marseille Avignon.

Les prestations sont réparties selon les lots suivants :

LOT 1 – Technique : électricité, plomberie, SSI
LOT 2 – Second œuvre : démolition, plâtrerie, plafond, menuiserie, peinture
LOT 3 – Revêtement : sols et murs
LOT 4 – Mobilier bois sur mesure
LOT 5 –Eclairage : étude, fourniture et pose d'appareillages

Il est rappelé que les plans et côtes sont donnés à titre indicatif. Les côtes seront confirmées par l'entreprise lors de relevés précis sur place.

1.2 Contexte

Adresse : 38boulevard Jean Moulin - Commune : 13005 Marseille

Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous) et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants et ainsi de favoriser l'égalité d'accès de tous les étudiants à l'enseignement supérieur.

Selon cet objectif, le présent projet prévoit l'amélioration des espaces de vie des étudiants (hall, espaces culturels, salles de lecture, salon…) et des espaces de travail des agents du Crous (loge, bureaux) de la cité universitaire de Galinat à Marseille.

La Cité Universitaire Galinat comprend deux entités distinctes. La partie supérieure abrite l'hébergement dédié aux étudiants répondant aux dispositions réglementaires relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation type logement foyer. Les niveaux R+2 et R+1 (le projet faisant l'objet du présent marché est situé au R+1) et les parties communes relèvent du règlement relatif aux établissements recevant du public.

Ce bâtiment a fait l'objet de travaux de restructuration et de réhabilitation :

- La rénovation et restructuration du Restaurant Universitaire situé au 2ème étage en 2005
- La réfection des chambres et des cuisines collectives du 3èmeétage au 9èmeétage en (2022-2023)
- La création d'un tiers lieu dans l'ancien fastfood et snack (2024).

Ces travaux ont fait l'objet de déclarations sur lesquelles nous ne présentons aucune modification.

Le bâtiment, de construction traditionnelle, comprend :

- Du R+3 au R+9 : des chambres de 9m2 et une cuisine collective à chaque étage
- Au R+2 : un espace de restauration (Restaurant Universitaire)

- Au R+1 : des bureaux, une salle polyvalente, un espace de convivialité, des salles d'étude, une laverie, une salle de loisirs, deux appartements de fonction, des bureaux administratifs et techniques et un hall central dans lequel est situé l'accueil (SSI A de l'hébergement)
- Au rez-de-chaussée : l'entrée de l'établissement, un quai de chargement et deux parkings couverts réservés au personnel (20 véhicules environ)
- Au sous-sol : un parc de stationnement couvert réservé au personnel, non exploité, le TGBT, des locaux de stockage, des ateliers et une chaufferie alimentée au gaz.

L'ensemble des travaux seront réalisés en site occupé avec continuité de service assuré par le restaurant universitaire et par la résidence. Les usagers seront donc les suivants :

- Les agents Crous qui travaillent
- Les étudiants qui habitent
- Les clients du restaurant universitaire

La zone de chantier se situe au premier étage de l'immeuble, en proximité du hall, un espace intensément fréquenté puisqu'il donne accès :

- Aux espaces de travail des agents
- Aux espaces de vie des résidents (salles de convivialité, de travail, etc.)
- Aux chambres des résidents situées aux étages
- Au restaurant universitaire

1.3 Projet

L'opération concerne l'aménagement des espaces situés en rez-de-chaussée, au R+1 et au R+2.

En rez-de-chaussée et au R+2, des opérations ponctuelles sont prévues, concernant principalement la modification d'ouvertures et la sécurisation des accés (RdC) et la création d'un EAS (R+2).

La plupart des opérations concerneront l'étage R+1. Ces espaces, organisés autour d'un hall central, accueillent différents usages qui sont soit ouverts au public (ERP), soit réservés aux résidents du foyer, soit réservés au personnel administratif du Crous. Le projet, objet des prestations décrites ici, inclut en particulier :

- La réfection d'une salle culturelle polyvalente (ERP)
- La transformation des salles d'études en une salle de lecture (ERP)
- La réfection de l'espace résidents uniquement accessible aux résidents, comprenant :
 - un palier (accès aux chambres via les ascenseurs et escaliers),
 - un espace de convivialité,
 - une laverie,
 - une salle d'activités
- La réfection des toilettes accessibles (ERP)
- Le déplacement de la loge
- La rénovation des bureaux administratifs des agents
- La rénovation du hall de distribution desservant l'ensemble des espaces mentionnés ci-dessus

Les travaux concernent une zone d'intervention de **994 m²** et incluent les interventions suivantes :

- modification de l'organisation de l'espace (cloisons, plomberie, mobilier fixe),
- réfection des revêtements muraux, de sol et de plafond,
- mise à niveau de l'éclairage.

1.4 Classement (type et catégorie) de l'établissement

Le bâtiment est divisé en deux entités considérées isolées entre elles :

- Une entité « habitation », accueillant une résidence étudiante de 318 personnes, répondant aux dispositions réglementaires relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Une entité « ERP », accueillant des salles communes pour les étudiants et le restaurant universitaire du Crous.

Le R-1 est occupé par un parc de stationnement inexploité et réservé au personnel.

L'établissement susceptible d'accueillir 1095 personnes dont 1058 personnes au titre du public et 37 personnes au titre du personnel, restera classé en **ERP 2ème catégorie** de types N, L R.

1.5 Présence de produits contenant de l'amiante

Des produits et matériaux contenant de l'amiante sont actuellement présents dans le bâtiment. Ils ont été repérés et identifiés dans le cadre du diagnostic amiante joint en annexe au présent dossier de consultation.

Préalablement au démarrage des travaux objet du présent marché, le CROUS fera procéder à la dépose et à l'évacuation de l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans le cadre du diagnostic, dans le cadre d'une opération de désamiantage réalisée par une entreprise spécialisée directement mandatée par le CROUS, sous la supervision d'un maître d'œuvre spécialisé en désamiantage. Cette intervention préalable devra être achevée avant le démarrage des travaux du présent marché, afin de permettre à l'entreprise titulaire d'intervenir dans des conditions compatibles avec la réglementation en vigueur.

Cas particulier de la salle culturelle

Dans la salle culturelle, les sondages réalisés dans le cadre du diagnostic ont mis en évidence une présence d'amiante limitée. En fonction des conclusions définitives de l'opération de désamiantage et de la décision du CROUS, les matériaux concernés pourront, le cas échéant, ne pas faire l'objet d'une dépose préalable. Dans cette hypothèse, les travaux de démolition portant sur les matériaux ou ouvrages susceptibles de contenir de l'amiante seront réalisés dans le respect de la réglementation applicable, notamment dans le cadre des dispositions relatives aux interventions relevant de la sous-section 4 (SS4).

L'entreprise titulaire du lot 2 – Second œuvre, lorsqu'elle sera amenée à intervenir sur des matériaux ou ouvrages concernés, devra disposer des compétences, formations, procédures et moyens nécessaires à la réalisation de travaux relevant de la sous-section 4, et intégrer ces interventions dans son organisation et son planning de travaux.

L'entreprise titulaire devra prendre connaissance de l'ensemble des documents relatifs au désamiantage qui lui seront transmis par le CROUS et tenir compte, dans l'organisation, la préparation et la planification de ses travaux, des prescriptions, contraintes et éventuelles interfaces résultant de cette intervention préalable.

Aucune intervention sur un matériau ou produit identifié ou susceptible d'être identifié comme contenant de l'amiante ne pourra être entreprise sans que les dispositions réglementaires et les mesures de prévention correspondantes aient été préalablement définies et mises en œuvre.

1.6 Intervenants et équipe de maîtrise d'œuvre

MAITRISE D'OUVRAGE
Crous Aix-Marseille Avignon
31 avenue Jules Ferry, 13621 Aix-en-Provence Cedex 01

EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Architecte mandataire
Tiers Lab Territoires
125 Bd Camille Flammarion, 13004 Marseille

OPC co-traitant
Marcy Design
22 avenue de la Roche, 13820 Ensuès-la-Redonne

BET co-traitant
AEC Électricité
139 Traverse Lou Cigalon
ZAC LA LOUVE
13400 AUBAGNE

Coordination SSI
INDIGO Energie
5, rue Louis Blanc, 13400 Aubagne

MOE Désamiantage
Amiante Consulting-Pascal GOUDET
12, Clos de la Doria, 13124 PEYPIN

BUREAU DE CONTROLE
Qualiconsult représenté par Mathilde Pelletier
7-9 rue Jean Mermoz, 13008 Marseille

CSPS (Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé)
AASCO
62 rue Cesaria Evora 84350, Courthézon

1.7 Liste des documents annexes à la consultation

L'entrepreneur admet sa parfaite connaissance du projet par le seul fait de soumissionner.

Il doit connaître les pièces contractuelles de son propre lot mais également les documents de l'ensemble des autres lots.

Il doit signaler à la MOE tout élément ayant une éventuelle incidence sur l'établissement du projet définitif.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux projets descriptifs et comprennent toutes les sujétions nécessaires à un complet et parfait achèvement des travaux.

Une liste des documents du projet est annexe à la présente consultation.

2 Description des travaux

2.1 Espaces concernés

En rez-de-chaussée, les espaces en correspondance des dégagements et au niveau de l'accés au stationnement réservé seront concernés par des modifications ponctuelles..

En R+2, une intervention relèvera la modification d'une issue de secours afin d'aménager un EAS.

L'étage R+1 est en grand partie concerné par le projet d'aménagement. Il est composé des entités suivantes :

- **Une salle de spectacle** (220 m²) avec un **local de stockage** (40 m²).
- **Quatre salles d'étude** (16 m² chacune) et une salle de lecture plus grande (38,5 m²), toutes organisées autour d'un couloir donnant sur le hall.
- **Un hall résidents,** espace d'accès aux ascenseurs et aux escaliers**,** récemment aménagé en salon (30 m²), menant aux chambres des résidents.
- **Des toilettes et une buanderie** comprenant six machines à laver, accessibles depuis le hall (22 m²).
- **Une salle de sport** (45 m²), récemment équipée, accessible depuis le couloir desservant les salles d'étude.
- **Les bureaux des agents du Crous** (88 m²), situés à l'arrière de la loge actuelle.
- **Les bureaux du personnel du restaurant** (78 m²), réservés aux agents du CROUS et localisés dans la zone ouest du bâtiment.
- **Le hall central** (290 m²), où se trouve actuellement **la loge** (10 m²). Cet espace de circulation, ouvert au public, dessert l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée ainsi que les accès aux étages supérieurs (restaurant et chambres étudiantes).

2.1 Objectifs du projet

Le projet vise les objectifs suivants :

1. **Modifier les dégagements et les accés en RdC** pour répondre aux normes de sécurité.
2. **Réaménager la salle de spectacle** en une **salle culturelle** (ERP - 180 m²), accessible au public
3. **Créer un espace unique de lecture** (ERP - 188 m²), accessible au public, organisé autour du patio extérieur
4. **Reconfigurer les toilettes existantes**, accessibles au public, qui resteront accessibles depuis le hall
5. **Aménager un espace réservé aux résidents**, accessible depuis le hall, comprenant :
 - Un **salon de convivialité**, situé en correspondance avec les ascenseurs et les escaliers menant aux chambres
 - Une **laverie**
 - Une **salle d'activités**.
6. **Déplacement de la loge**:
 Cela inclut la dépose de la loge actuelle et l'aménagement d'une nouvelle loge (9 m²) ainsi

que d'un espace d'accueil attenant (9 m²), tous deux non accessibles au public. Ces nouveaux espaces seront installés à un emplacement bénéficiant de lumière naturelle et offrant des conditions de travail plus confortables.

7. **Aménagement des bureaux des agents**:
 Ce volet inclut la création de trois espaces distincts :
 - Un espace de repos pour les agents, équipé d'un wc
 - Des vestiaires pour le personnel d'entretien, équipé de wc
 - Une toilette accessible depuis le hall.
8. **Rénovation des bureaux du personnel du restaurant**:
 Cette opération vise à renouveler les finitions et à améliorer les conditions de travail par une meilleure configuration des espaces, un éclairage optimisé et des finitions de qualité pour les sols et les murs.

Les travaux prévus dans le cadre de cette opération porteront sur :

- Les **équipements techniques** (plomberie, électricité, ventilation).
- Les **travaux de second œuvre** (cloisons, plafonds, finitions).
- Les **revêtements de sol** adaptés à l'usage de chaque espace.
- L'installation de **mobilier fixe** conforme aux usages définis.

2.1. Planning prévisionnel

Les plannings prévisionnels des travaux sont joints en annexe à la présente consultation.

La durée prévisionnelle du chantier est de 12 mois. Les travaux démarreront en novembre 2026 et s'achèveront en novembre 2027. Le planning devra impérativement être respecté par les entreprises titulaires des différents lots.

Afin de limiter au maximum l'impact des travaux sur les activités de la résidence, les travaux seront réalisés par phases.

Travaux préparatoires : désamiantage.

Phase 1 : aménagement des espaces culturels et de lecture, installation des toilettes provisoires, aménagement des bureaux des agents, aménagement de la première partie du hall, y compris l'aménagement de la nouvelle loge.

Phase 2 : aménagement des toilettes et de la laverie, ainsi que de la partie du hall correspondant à l'accès des résidents et à l'ancienne loge.

Phase 3 : aménagement des bureaux du restaurant et de la troisième partie du hall.

Les espaces concernés par chaque phase sont indiqués sur les pièces graphiques intégrées au planning joint en annexe.

Pour l'organisation des opérations les plus impactantes, il conviendra de privilégier les périodes de moindre activité de la résidence, notamment :

- Fin décembre – début janvier : période des vacances de Noël ;
- Avril – juin : période correspondant à la fin des examens et au départ progressif des étudiants en vacances ;
- Juillet – août : période durant laquelle une partie des étudiants est absente et le restaurant universitaire est fermé ;

- Septembre – octobre : reprise progressive des cours, en fonction des calendriers des différentes facultés.

Le restaurant universitaire étant fermé en juillet et août, cette période devra notamment être mise à profit pour réaliser les travaux de réfection des réseaux dans le hall, conformément aux indications portées sur le planning.

2.2. Planning d'exécution

Le planning d'exécution détaillé sera fourni dans les 15 jours qui suivent la notification des marchés et sera établi avec les entreprises prestataires.

Le programme à rendre, intégré à la note méthodologique doit identifier les périodes d'interventions dans les deux périodes ci-après:

1) Pendant la période d'études et de préparation :

-- Phase d'étude du dossier remis pour conformité aux exigences requises
-- Phase de conception et de mise au point des études
-- Plan d'exécution
-- Phase de fabrication

2) Pendant la période de chantier / installation :

-- Phase transport
-- Phase de montage
-- Phase de finitions et réglages dans la cohérence générale du projet.

Le programme détaillé sera établi au début de la période de préparation, il fixera les dates d'intervention des différents lots, en accord avec le Maître d'œuvre. Il sera ainsi rendu contractuel. Ces délais sont à compter des dates fixées par ordres de service qui en prescriront le démarrage et ils comprennent le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

3 Installation et gestion du chantier en site occupé : responsabilités des entreprises

3.1 Rappel des règles

Les installations de cantonnement doivent être conformes au code du travail, en particulier :

- **Article R4533-1 à R4533-5** (Version en vigueur depuis le 1 mai 2008) : Voies et réseaux divers.
- **Article R4534-137** (Version en vigueur depuis le 1 mai 2008)
- **Article R4534-138** (Version en vigueur depuis le 1 mai 2008)

Les locaux de travail fermes qui appartiennent, sont loués ou sont gérés par les entreprises chargées des travaux ainsi que ceux mis à la disposition de ces entreprises sur les chantiers soumis à l'obligation

de coordination en matière de sécurité et de protection de la sante, répondent aux dispositions suivantes :

- 1° Règles d'aération et d'assainissement prévues aux articles R. 4222-1 a R. 4222-17 et R. 4222-20 a R. 4222-22.
- 2° Règles relatives à l'ambiance thermique, au froid et aux intempéries prévues aux articles R. 4223-13 et R. 4223-15.
- 3° Règles relatives à la sécurité des lieux de travail, prévues par les R. 4224-2 a R. 4224-18.
- 4° Règles relatives à d'aménagement des lieux de travail, prévues à l'article R. 4225-5.

D'autre part selon les cas, les entreprises se conformeront :

- aux dispositions spécifiques prévues au ≪ Plan General de Coordination ≫établit par le CSPS.
- aux dispositions spécifiques exigées par le responsable du site du Maitre d'Ouvrage, pour ce qui concerne la sécurité des locaux et celle du personnel et des résidents. Ces exigences pouvant être formulées au travers d'un ≪ Plan de Prevention ≫ rédigé par l'animateur de prévention local.
- aux règlements de voirie municipaux, en cas d'occupation du domaine public.
- **Normes C15-100 et C14-100,** ainsi que leurs additifs, régissant les installations électriques de première catégorie (exécution et entretien des installations) ainsi qu'aux normes et publications UTE auxquelles elle fait référence.
- **Règles d'exécution et de calcul en plomberie sanitaire** : DTU 60.1 (P40-201), DTU 60.2 (P41-220), DTU 60.3, DTU 60.5 (P41-221), DTU 60.1, DTU P40-202.

3.2 Contexte

L'ensemble des travaux seront réalisés en site occupé avec continuité de service assuré par le restaurant universitaire et par la résidence. Les usagers seront donc les suivants :

- Les agents Crous qui travaillent
- Les étudiants qui habitent
- Les clients du restaurant universitaire

La zone de chantier se situe au premier étage de l'immeuble, en proximité du hall, un espace intensément fréquenté puisqu'il donne accès :

- Aux espaces de travail des agents
- Aux espaces de vie des résidents (salles de convivialité, de travail, etc.)
- Aux chambres des résidents situées aux étages
- Au restaurant universitaire

Aussi la présente partie s'attache à décrire de manière détaillée l'ensemble des installations à prévoir par les différents lots pour que le chantier se déroule sereinement pour l'ensemble des acteurs concernés.

3.3 Contenu des prestations à fournir par les différents lots

Le tableau suivant récapitule les prestations à fournir pour l'installation du chantier, en précisant les lots responsables. En cas de temps de latence entre les phases du chantier, l'entreprise conserve les dispositifs et les remet en place sans facturation supplémentaire. Toutefois, si les dispositifs nécessitent une mise à jour (par exemple, l'affichage), l'entreprise a en charge ces prestations.

Prestations à fournir	Lot concerné
Accès au parking (cadenas à codes)	Lot 2 – second œuvre
Clôture de sécurisation de l'espace de stockage	Lot 2 – second œuvre
Miroirs de visibilité	Lot 2 – second œuvre
Palissades	Lot 2 – second œuvre
Cloisons et percements pour l'installation de sanitaires provisoires	Lot 2 – second œuvre (en interaction avec le lot 1 – technique)
Affichage	Lot 2 - second œuvre
Extincteurs dans les zones de stockage	Lot 1 - technique
Branchement électrique chantier	Lot 1 - technique
Eclairage provisoire	Lot 1 – technique
Point d'eau provisoire	Lot 1 - technique
Fournitures et raccordement des sanitaires provisoires	Lot 1 – technique (en interaction avec le lot 2 – second œuvre)
Gestion des bennes	Lot 2 – second oeuvre
Nettoyage de fin de chantier	Lot 2 - second œuvre

3.4 Détail des prestations à fournir pour l'installation et la gestion du chantier

Les entreprises devront prévoir et réaliser le cantonnement des zones concernées par les travaux y compris toutes sujétions, ainsi que le balisage des accès et sécurisation par rapport aux tiers et aux étudiants.

Il est précisé que ces aménagements pourront évoluer en fonction de l'avancement des travaux et des zones concernées. Cette contrainte supplémentaire doit être intégrée dans les offres des entreprises.

3.4.1 Accès et réseaux

Accès au chantier

L'entreprise utilisera les voiries existantes publiques et privatives. L'entrée au chantier se fera par le portail situé au sis 38 boulevard Jean Moulin, donnant sur le parking de la cité universitaire. L'entreprise du lot 2 (second œuvre) aura à sa charge l'installation d'un système de fermeture du portail (cadenas à codes par exemple), dont la clé ou le code devra être remis à chacun des intervenants sur le chantier (MOE, MOA, CSPS, BC, entreprises des autres lots).

Si nécessaire, un balisage spécifique et une signalisation seront mises en place au droit des voies empruntées par les camions et engins de chantier (dans ce cas-ci le boulevard Jean Moulin).

Les entrepreneurs devront réparer, à leur frais, toutes les dégradations que les ouvriers, ou leurs matériels ou engins auraient pu causer aux ouvrages de la voie publique pendant la durée du chantier.

Ils devront également prendre toutes les précautions (main-d'œuvre, aire de lavage, décrotteur de roues, etc...) pour éviter de salir la voie publique par le passage des camions et engins.

Ils prendront toutes les dispositions pour éviter toutes détériorations des rues et trottoirs avoisinants.

Les entrepreneurs feront leur affaire des autorisations de voirie pour occupation du trottoir et toutes les conséquences qui en résultent selon les exigences administratives (signalisation, éclairage, clôture, etc...).

L'accès au chantier se fera de préférence par cette entrée ; l'accès au premier étage se faisant par les escaliers colimaçons. Si les matériaux présentent des caractéristiques empêchant leur transport par les escaliers en colimaçon (poids, dimensions), les entrepreneurs auront deux alternatives :

1) Ils pourront accéder aux ascenseurs desservant les logements des résidents. Ils y auront accès depuis la rue du Capitaine Galinat.
2) Ils devront demander l'autorisation à la MOA de traverser le hall d'entrée principal et installer les protections nécessaires le temps de leur passage.

Dans les deux cas, avant le passage, les entreprises devront :
- Faire une demande écrite à la MOA et attendre validation de celle-ci
- Mettre en place les protections nécessaires, qui feront l'objet d'une vérification et validation par les agents du Crous avant le transport des matériaux

Si nécessaire il sera installé dans la zone extérieure du chantier, un ou des miroirs de visibilité.
· miroir panoramique en inox poli de diamètre 800 mm
· avec propriété antibuée et anti-condensation.
· avec propriété autonettoyante, lors des épisodes pluvieux.
· fixation sur support existant ou poteau à fournir.

Maintien des dégagements libres pendant les travaux

Lorsque le chantier affecte des espaces situés en correspondance avec des dégagements, notamment dans le hall du R+1 - au niveau des dégagements du restaurant correspondant au flux descendant depuis le R+2, ceux-ci devront rester en permanence libres et ne pourront en aucun cas être confinés ou obstrués par des palissades.

Lorsque des travaux doivent être réalisés dans ces espaces, notamment pour la réfection des sols (lot 3) ou la réalisation d'aménagements électriques (lot 1), les entreprises devront prévoir leur intervention pendant les périodes de fermeture du restaurant, notamment durant les vacances, ou à des moments de la journée où aucun service n'est assuré.

Les modalités précises d'intervention seront définies et arrêtées dans le cadre du planning définitif des travaux.

Zones de stockage

Le déchargement et le stockage du matériel se fera dans la zone du parking où des places de parking et des espaces de stockage seront réservés aux entreprises.

Cet espace étant couvert mais ouvert sur l'extérieur, les entrepreneurs devront prendre les dispositions nécessaires pour protéger les matériaux (bâches, supports, etc.) qu'ils y entreposeront. Le lot Second Œuvre sera notamment chargé de réaliser une clôture de sécurisation de la zone de stockage.

Cet espace sera notamment utilisé pour stocker :

- Matériaux en attente de montage
- Engins de chantier
- Déchets et gravois en attente d'enlèvement, avec tri sélectif (prescriptions données dans un paragraphe dédié)

Une partie des matériaux, en particulier ceux qui sont précieux (carrelage, luminaires…) pourront être entreposés au rez-de-chaussée de l'appartement de fonction, dont l'entrée se fait par la rue Capitaine Galinat.

Des extincteurs mobiles réglementaires équiperont ces deux zones. Ils seront à la charge du lot 01 technique.

La MOA ne pourra en aucun être tenue responsable des dégradations ou vols de matériel.

Branchements de chantier

Le Lot 01 technique aura à sa charge les branchements nécessaires à la conduite du chantier, et pour chaque phase, à savoir :

- La mise en place d'un branchement électrique chantier avec un compteur et un coffret de chantier IP 55 Conforme au décret du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs, aux recommandations de l'OPPBTP et d'une puissance nécessaire aux essais pour les phases de réceptions.

- La mise à disposition d'un éclairage provisoire de chantier aux endroits le nécessitant

- La mise à disposition d'un point d'eau provisoire avec comptage et tuyau souple Ø25 + robinet ¼ tour avec raccord à nez fileté.

Notes à prendre en compte :

- Les branchements électriques seront de type monophasé ou triphasé, de section adaptée à la puissance à fournir.
- Le raccordement sur l'installation du Maitre d'Ouvrage sera réalisé au plus près du comptage, pour éviter qu'un problème affectant le branchement de chantier ne vienne perturber l'exploitation des locaux du Maitre d'Ouvrage, restant en activité.
- A cette fin le disjoncteur de protection et de sectionnement du branchement de chantier sera calibre en intensité et en protection différentielle pour permettre une sélectivité des déclenchements en cas de problème.

3.4.2 EPI

Les entreprises mettront à la disposition du personnel de chantier, les Equipements de Protection Individuelle règlementaires (gants, casques, chaussures de sécurité, harnais…).
Des casques en réserve, seront prévus pour les visiteurs du chantier et les intervenants occasionnels.

3.4.3 Base vie

La base vie du chantier sera établie dans l'appartement de fonction, actuellement vide, mis à disposition par la MOA. Les ouvriers auront accès à un sanitaire et aux pièces de l'appartement qui assureront les fonctions suivantes :

- Réunion de chantier
- Espace de pause et prise de repas
- Espace pour se changer et stocker les affaires personnelles

En fonction de leurs besoins, les entreprises pourront installer un frigo et un micro-onde.

Ces locaux et le matériel seront sous la responsabilité des entreprises. Le nettoyage de la base vie sera à la charge des entreprises, qui devront assurer un nettoyage quotidien des sanitaires et du sol. Un planning de nettoyage sera mis en place. Ces prestations sont incluses dans les prix unitaires. En cas de manquement, la MOA se réserve le droit de faire appel à une entreprise de nettoyage extérieure dont la facture sera déduite aux acomptes des entreprises.

Cette adaptation dans un volume existant ne pourra en aucun cas conduire à une dérogation aux dispositions du Code du Travail.

L'espace devra être rendu dans son état d'origine à la fin du chantier.

3.4.4 Palissades de chantier

Réfection des salles de lecture

Lors de la démolition/reconstruction de la cloison entre le hall et les salles de lecture, dans le cadre de la phase 1, l'entreprise titulaire du Lot 2 second œuvres aura à sa charge la création d'une palissade d'environ 15 mètres linéaires pour délimiter les zones en travaux des parties restant en activité.

La palissade sera réalisée par des panneaux bois agglomère ou contreplaque de 18 à 22 mm d'épaisseur, fixes sur poteaux et lisses en sapin.

Les panneaux seront jointoyés avec calfeutrement anti-poussières de chaque côté. Ces barrières devront clôturer toute hauteur le périmètre en travaux.

Deux bloc-portes bois seront positionnés :
- Un bloc-porte 93cm utile
- Un bloc porte double vantail d'une largeur totale de 140cm pour faciliter l'apport de matériaux.

Cette même palissade sera soigneusement démontée et stockée à l'issue des opérations pour être réutilisée par la suite.
Les palissades ne devront pas faire obstacle au système d'alarme ni à l'accès aux locaux qui resteront en fonctionnement pendant les travaux.

L'Entreprise doit maintenir la totalité des palissades en bon état de service durant toute la période des travaux. Lors des démolitions, des protections ponctuelles complémentaires sous forme de bâche en film plastique M1 pourront être demandées par le Maitre d'ouvrage ou le Maitre d'œuvre, a l'occasion de travaux générateurs de poussières excessives.

Aménagement de la loge et du hall

La palissade utilisée dans la phase 1 sera réutilisée en phase 2 pour séparer la zone de chantier des espaces en fonction aux moments et endroits suivants :

- Lors de la démolition de la loge actuelle
- Lors de la création de l'espace ressourcerie et de la façade de la loge donnant sur le hall

- Lors de la réorganisation des cloisons séparant le hall des espaces des agents « restauration » et de leurs sanitaires.
- Lors de la réfection du sol en différentes phases pour laisser l'accès aux différents espaces

Comme mentionné précédemment, le planning est fourni à titre indicatif, en conséquence, les besoins énoncés ici pourraient évoluer en fonction du planning exécutif, notamment en tenant compte de la période et de l'intensité de la fréquentation qui y serait associée.

3.4.5 Affichages

L'entreprise du Lot 2 « second œuvre » devra tous les affichages réglementaires.

A destination du public

L'entrepreneur du Lot 2 second œuvre apposera sur la façade ou la clôture, de manière visible depuis la voie publique :

1) Un panneau relatif aux autorisations administratives, précisant :

· le nom du bénéficiaire
· la date et le numéro de l'autorisation de travaux
· la nature du projet
· la superficie du projet
· l'adresse de la mairie ou le dossier peut être consulté
· la surface hors œuvre nette autorisée.
· la hauteur de la construction (en mètre mesurée depuis le sol naturel)
· le droit de recours des tiers : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).
· Ce panneau doit mesurer au minimum 800 x 1000mm. Son emplacement doit permettre une lisibilité facile depuis la voirie.

2) Un panneau indiquant les intervenants à l'acte de construire, pour le site concerné :

· le Maitre de l'ouvrage.
· le Maitre d'œuvre, l'architecte.
· le bureau d'étude.
· l'OPC
· le coordinateur SPS.
· le bureau de contrôle technique.
· le diagnostiqueur ≪ amiante avant démolition ≫
· le diagnostiqueur en performance énergétique. (DPE)
· les entreprises (entreprise générale, entreprise pilote, sous-traitant, artisans).

En zone de cantonnement :

Comme pour toute entreprise employant des salariés, il doit être affiché dans les locaux du chantier :
· l'adresse et le téléphone du service médical du travail.
· l'adresse et téléphone des secours d'urgence.
· l'adresse et le téléphone de l'inspection du travail, avec le nom de l'inspecteur compétent.
· les horaires de travail.

· le règlement intérieur.
· les consignes en cas d'incendie.

En zone d'accès au chantier :

Les panneaux règlementant les conditions d'accès au chantier (du type ≪ Chantier interdit au public ≫ ou ≪ Port du casque obligatoire ≫) doivent être places à chaque accès du chantier.

3.4.6 Installation des WC provisoires à destination

Les sanitaires situés au premier étage sont actuellement utilisés par les étudiants, les agents et les usagers du restaurant universitaire. Dans le cadre des travaux, il est prévu de les rénover. Ils seront donc rendus inaccessibles sur plusieurs semaines.

Pour assurer un service minimal, les entreprises en charge des lots technique et de second œuvre devront installer des sanitaires provisoires dans l'espace actuellement réservé aux agents de l'hébergement. Un sanitaire s'y trouve d'ores et déjà. Il conviendra de raccorder aux canalisations existantes trois sanitaires provisoires :

- Deux sanitaires mixtes
- Un sanitaire PMR

Le **Lot 02 second œuvre** sera en charge de :

- Monter les cloisons séparatives provisoires permettant la création de ces trois sanitaires en panneaux de contreplaqué ou MDF ou OSB
- Installer trois bloc-portes bois provisoires permettant l'accès à ces sanitaires. Les portes devront être équipées de serrures pour pouvoir s'enfermer à l'intérieur
- Réaliser les percements nécessaires au passage des tuyaux d'évacuation

Le **Lot 01 technique** sera en charge de fournir et poser trois sanitaires dont un accessible aux PMR.

Pour le WC accessible aux PMR :

- d'une hauteur d'assise entre 0,45 m et 0,50 m
- avec un espace minimal pour un fauteuil à côté de la cuvette de 0,80 m x 1, 30 m, espace entendu comme en dehors du débattement de la porte
- avec un espace pour faire demi-tour (diamètre 1,50 m) à l'intérieur du cabinet
- équipé d'une barre d'appui située à une hauteur entre 0,70 et 0,80 m
- avec un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi

Un lave-main est à prévoir dans le WC PMR :

- d'une hauteur maximale de 0,85 m
- avec un vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m
- avec un espace minimal pour un fauteuil à l'aplomb du lavabo de 0,80 m x 1, 30 m
- dont les commandes de la robinetterie sont situées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant

3.4.7 Nettoyage

Chaque entreprise devra les nettoyages suivants :

1. Le nettoyage quotidien des locaux en travaux et des abords. Prestation incluse dans les prix unitaires.

2. Le nettoyage quotidien du chantier et l'enlèvement au fur et à mesure de l'avancement des travaux des déchets de production et emballages. Prestation incluse dans les prix unitaires.

3. Le rangement à chaque fin de journée des matériels. Prestation incluse dans les prix unitaires.

4. Un premier nettoyage soigné des locaux pour les opérations préalables à la réception des travaux.

5. Un second nettoyage soigné des locaux pour la réception des travaux.

Un nettoyage de fin de chantier est demandé au responsable du Lot 2 second œuvres.

Seuls les nettoyages soignés donnent lieu à une facturation. Les autres opérations de nettoyage sont réputées incluses dans les prix unitaires de l'entreprise.

En outre les opérations de nettoyage soigné comprennent le lessivage et le nettoyage des éventuelles surfaces murales existantes à l'intérieur du volume objet des travaux, et n'ayant pas fait l'objet de travaux.

Le chantier doit être maintenu dans un état de propreté permanent. À tout moment, la maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre peut exiger une intervention immédiate de l'entreprise pour effectuer le nettoyage. Cette demande peut être formulée par écrit, via un compte-rendu de réunion de chantier ou par simple courrier.

Conséquences en cas de non-respect :

En cas de non-respect des exigences, la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de mandater un prestataire tiers pour effectuer le nettoyage. Les frais engagés seront imputés à l'entreprise concernée. Ces montants seront directement déduits des états d'acompte ultérieurs, sans possibilité de contestation.

3.4.8 Tri et gestion des déchets de chantier

Chaque entreprise titulaire d'un lot reste responsable des déchets qu'elle produit dans le cadre de ses travaux. Conformément à l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement et au décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021, les entreprises sont tenues d'assurer le **tri à la source des déchets qu'elles génèrent**, en séparant au minimum les flux suivants : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales, plâtre et, à compter du 1er janvier 2025, textiles.

Chaque entreprise titulaire d'un lot reste **responsable des déchets qu'elle produit dans le cadre de ses travaux**, depuis leur production jusqu'à leur prise en charge par la filière de traitement ou de valorisation appropriée.

À ce titre, chaque entreprise devra :

- assurer le tri à la source des déchets issus de ses travaux ;
- assurer leur collecte et leur acheminement quotidien depuis ses zones de travail jusqu'aux bennes ou zones de stockage prévues à cet effet ;
- veiller à ne pas mélanger les différentes catégories de déchets ;
- maintenir ses zones de travail propres et exemptes de déchets ;
- assurer le conditionnement approprié des déchets nécessitant des dispositions particulières ;
- transmettre les justificatifs permettant d'assurer la traçabilité des déchets produits.

Les déchets devront être évacués vers des filières agréées ou autorisées, adaptées à leur nature, en vue de leur traitement, de leur valorisation ou de leur élimination, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et aux principes de l'économie circulaire issus notamment de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020. Chaque entreprise devra être en mesure

de justifier de la traçabilité des déchets issus de ses travaux et fournira, lorsque la réglementation l'exige, les bordereaux de suivi des déchets (BSD) ainsi que tout justificatif de prise en charge, de traitement ou de valorisation.

Ces documents seront transmis à la maîtrise d'œuvre ou à la maîtrise d'ouvrage, selon les modalités définies lors des réunions de chantier, et au minimum à la fin de chaque phase de travaux.

3.4.9 Mise à disposition et gestion des bennes

Le **lot 2 – Second œuvre** assure, pour l'ensemble du chantier, la mise en place et la gestion des bennes nécessaires à la collecte des déchets produits par les différents lots.

À ce titre, le titulaire du lot 2 assure notamment :

- la fourniture et la mise en place des bennes ;
- leur identification et leur signalisation selon les différentes catégories de déchets ;
- leur maintien en bon état et leur remplacement lorsque nécessaire ;
- la surveillance de leur niveau de remplissage ;
- l'organisation de leur enlèvement et de leur rotation ;
- l'évacuation des déchets vers les filières de traitement, de valorisation ou d'élimination appropriées.

Les autres entreprises devront déposer leurs déchets, préalablement triés, dans les bennes correspondant aux différentes catégories de déchets. Elles devront notamment assurer l'acheminement des déchets depuis leurs zones d'intervention jusqu'aux bennes mises à disposition par le lot 2.

La mise à disposition et la gestion des bennes par le lot 2 **ne transfèrent pas aux autres entreprises la responsabilité de la nature, du tri et du conditionnement des déchets qu'elles produisent**.

Les déchets nécessitant une filière spécifique ou faisant l'objet de dispositions réglementaires particulières, notamment les déchets dangereux, devront être pris en charge directement par l'entreprise qui les produit, sauf disposition contraire expressément prévue dans les pièces du marché.

3.4.10 Protection des ouvrages

Chaque entreprise est responsable de la protection et de l'entretien de ses ouvrages réalisés ou en cours de réalisation, ainsi que des équipements présents sur le chantier, jusqu'à la réception finale et pendant la période de garantie. Elle doit également veiller à ne causer aucune dégradation aux ouvrages réalisés par d'autres entreprises, ni aux installations existantes (intérieures ou extérieures), y compris les voies de circulation et d'accès.

Les protections mises en place doivent être adaptées à la nature des travaux (bâches, panneaux de protection, films adhésifs, etc.) et maintenues en bon état jusqu'à la réception finale. En cas de dégradation, qu'elle soit due à l'obligation contractuelle, à la maladresse ou à l'inadvertance, les travaux de réfection ou de reprise seront à la charge de l'entreprise responsable. Ces réparations devront être effectuées avec le plus grand soin, en limitant les nuisances et en apportant le moins de gêne possible aux utilisateurs ou aux autres intervenants.

Toutes les protections nécessaires pour les locaux existants ou à proximité de ceux-ci, contre le bruit, la poussière, les intempéries, le froid, etc., doivent être prévues dans le cadre de leur marché. La maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre se réserve le droit de demander des renforcements de protection en cas de risque accru.

Le non-respect de ces obligations entraînera des pénalités financières et/ou des mesures correctives, les coûts correspondant étant imputés à l'entreprise défaillante.

3.4.11 Dépose et repliement des installations

En fin de chantier l'entreprise devra :
· la dépose et l'enlèvement des équipements.
· la remise en état de locaux et aires de stockage.
· le nettoyage final des abords.

Il est entendu que les frais correspondants à ce poste, sont compris dans le chiffrage des installations.

3.5 Anticiper les nuisances

Le fait que les résidents habitent dans les étages et qu'un agent habite à l'étage concerné par les travaux avec sa famille (dont un enfant en bas-âge) devra être particulièrement pris en compte.

Pour le bruit, les entreprises devront travailler avec l'équipe de MOE pour :

- déterminer avec les usagers les horaires et jours les plus propices aux travaux bruyants ;
- déterminer le mode d'intervention le plus adapté afin de limiter le bruit (notamment pour les déposes).
- communiquer sur les travaux les plus bruyants : date, durée d'intervention estimée... Le bruit est souvent mieux toléré lorsqu'on en connait l'origine, la cause et la durée. L'effet de surprise génère des tensions.

Pour la poussière, les entreprises devront :

- assurer une étanchéité de la zone chantier ;
- assurer le nettoyage de la zone chantier après chaque intervention (point détaillé dans un paragraphe à part)

Tout débordement de matière et poussière dans le hall sera rangé et nettoyé immédiatement.

4 Contenu des prestations

Ces prescriptions sont valables pour l'ensemble des lots.

4.1 Visite et connaissance des lieux

Une visite des lieux est obligatoire. Il appartient à l'entrepreneur de mener toutes investigations sur place y compris sur les opérations attenantes qu'il jugera nécessaires à la remise de l'offre. Il ne pourra ultérieurement formuler aucune réclamation ni demander de supplément pour des difficultés liées à l'édifice, telles que le stationnement, l'accès, la manutention et le transport des matériaux, les circulations ou toute autre contrainte. Aucune indemnité ni plus-value sur les prix ne sera donc accordée du fait des sujétions rencontrées en cours de travaux. Pendant la visite des lieux, les entreprises devront bien prendre en compte les accès au chantier et le fait que le chantier se déroulera en présence du public, en intégrant les coûts liés à leur offre.

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'Art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus.

4.2 Connaissance du projet

Parallèlement à la visite, l'entrepreneur devra prendre pleine connaissance des plans, coupes, élévations, détails, du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et de ceux des autres lots pour bien comprendre les travaux à réaliser et leurs limites.

Les documents, qu'ils soient écrits ou graphiques, fournissent des indications générales sur la nature et les dimensions des ouvrages, sans toutefois être limitatifs, et l'entrepreneur devra prévoir et intégrer tout ce qui est nécessaire pour garantir des travaux conformes aux règles de l'art. De fait, avant le commencement des travaux, les entrepreneurs sont tenus de vérifier les côtes des plans, coupes, etc., et de signaler à la MOE et MOA toutes les erreurs ou omissions qu'ils pourraient constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait, éventuellement, à opérer. Ils seront responsables des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Chaque entreprise devra faire ses implantations à ses frais, elle en sera responsable et devra les faire vérifier par le maître d'œuvre. Les opérations de repérage des niveaux et matérialisation sont à la charge de l'entrepreneur des lots considérés.

La description des travaux est donnée à titre indicatif, mais ne peut en aucun cas servir à contester le caractère forfaitaire du marché, l'entrepreneur devant s'être rendu sur les lieux pour évaluer les difficultés et quantités à prévoir. Les marchés signés, il devra apporter toutes les rectifications nécessaires pour assurer la qualité et la conformité des ouvrages, sans se prévaloir des éventuelles erreurs ou omissions des documents de base pour justifier des dérogations ou manquements.

4.3 Études et plans d'exécution

La réalisation des documents complémentaires à ceux du dossier de consultation des entreprises, nécessaires à la réalisation des ouvrages – à savoir les plans d'exécution des ouvrages, plans de chantier, études de détails, spécifications techniques, notes de calcul- est obligatoire et à la charge des entreprises.

Pour leur réalisation, aucune côte ne devra être prise à l'échelle sur les plans. Les entrepreneurs devront établir tous les plans de fabrication et les dessins de détails leur incombant, dans le cadre de l'exécution de leur marché, et que le maître d'ouvrage jugerait utiles pour la bonne exécution des

ouvrages. Les plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront côtés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. utiles.

Ces documents seront soumis avant tout début de commande, de fabrication, de travaux ou de mise en œuvre à l'approbation du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, dans le respect du planning défini. Cette approbation ne diminuera, toutefois, en rien, la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques sont soumis avec les notes de calcul correspondantes au visa du maître d'œuvre. Ce dernier doit les renvoyer à l'entrepreneur avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

La date précise de soumission des plans d'exécution et notes de calcul sera déterminée lors de la réunion de lancement. Toutefois, il est prévu qu'ils soient remis dans un délai maximal de 30 à 45 jours après la notification du marché. Tout retard dans la soumission des plans d'exécution entraînera l'application de pénalités, conformément aux dispositions définies dans le CCAP.

4.4 Procédés de construction proposés par l'entrepreneur

Tout procédé nouveau de construction ou produit nouveau n'entrant pas dans le cadre des prescriptions et des normes mentionnées dans chaque CCTP, devra faire l'objet d'un avis technique du CSTB et recevoir l'acceptation en garantie des assurances pour pouvoir être accepté éventuellement par le bureau de contrôle, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.

NOTE IMPORTANTE
Certains textes peuvent être précisés dans chaque CCTP propre aux différents lots sans que cette précision soit limitative. Toutes imprécisions et contradictions éventuelles devront être signalées en cours de consultation par les entreprises pour permettre au Maître d'œuvre de préciser les dispositions applicables.

4.5 Réception des supports

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages conformément aux prescriptions des DTU et aux spécifications définies dans le CCTP correspondant à son lot, notamment en ce qui concerne les tolérances d'exécution. Les ouvrages d'un lot servant de support à un autre lot donneront lieu à une réception contradictoire entre les deux entreprises. Elle est réputée être effective au plus tard 15 jours après l'exécution de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage concernée par l'entreprise l'ayant réalisée et en tout état de cause avant la réalisation des travaux de l'entreprise intervenant en second. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal établi par les deux entreprises et signé par toutes les parties mentionnant les imperfections éventuelles et les reprises à faire. En l'absence de ce procès-verbal, l'Entrepreneur intervenant en second sera réputé avoir réceptionné l'ouvrage support et ne pourra ensuite arguer de défaut pour se justifier d'une mauvaise qualité de ses travaux dont il assurera la pleine et entière responsabilité.

4.6 Liaison entre les différents entrepreneurs

L'entrepreneur de chaque lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

Les entrepreneurs doivent se procurer toutes les pièces des dossiers des autres corps d'état, notamment les descriptifs, plans d'exécution, détail, etc. Ils ont le devoir d'en prendre connaissance et ne pourront en aucun cas ni en aucun moment faire état de ne pas les avoir consultés et de les ignorer.

Les limites de prestations entre les différents corps d'état, indiquées dans le présent CCTP, ne sont pas limitatives.

L'entrepreneur adjudicataire sera censé connaître les délais, les plans et les prestations des autres lots. Il devra coordonner l'exécution de ses travaux de manière à ne pas gêner l'avancement des autres entrepreneurs devant intervenir pour la réalisation des travaux.

Les entreprises devront donc étudier le descriptif en totalité. Les travaux pouvant incomber à une entreprise, donc étant à prévoir dans le cadre du devis estimatif, sont en description totale ou partielle dans un des lots énumérés ci-après.

Les entreprises ne pourront se prévaloir d'un manque de connaissance à ce sujet et devront signaler, éventuellement, les non-concordances pouvant exister entre les divers éléments composant le C.C.T.P.

4.7 Récapitulatif des prestations dues par les entreprises

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront incorporer à leurs études de prix :

- La fourniture, le transport, l'emballage, les protections nécessaires et la mise en œuvre de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur corps d'état
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées dans les présents documents
- La fixation, par tous les moyens de leurs ouvrages
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après les réceptions
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution
- Tous les frais et prestations, même non énumérés ci--dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux
- Tous les échafaudages, agrès, moyens de levage ou autres, nécessaires à l'exécution des ouvrages, ou à l'approvisionnement du chantier, sont dus par les entreprises et, sauf convention contraire, précisée dans les documents, compris implicitement dans les dits ouvrages.

En sus ou en rappel des frais mentionnés dans le CCAP, l'entreprise devra prévoir dans son prix :

- L'établissement et la diffusion des plans d'exécution
- Les frais d'installation du chantier propres à son intervention
- Les frais relatifs à tous les essais mentionnés au présent CCTP
- L'établissement et la diffusion des plans de récolement
- La fourniture d'échantillons et la réalisation d'éléments témoins, d'ouvrages ainsi que leurs modifications éventuelles
- Les frais de réception des installations et tous les essais nécessaires pour la réception des ouvrages
- Les frais d'édition et de diffusion des dossiers soumis à l'approbation des services et organismes publics.

Les entreprises ne pourront se soustraire aux obligations de leur marché, ni élever aucune réclamation pour l'exécution simultanée des autres travaux compris dans l'ensemble des devis descriptifs formant CCTP, ni pour sujétions éventuelles découlant de la réalisation des ouvrages.

5 Prescriptions et modalités de soumission

5.1 Documents généraux de référence

- Le code de la santé publique
- Le règlement sanitaire Départemental
- Les règles et recommandations interprofessionnelles pour la couverture des garanties biennales et décennales par les compagnies d'assurance
- Les avis techniques et accords de la commission technique de l'Assurance pour les travaux et procédés non traditionnels
- Les circulaires et fascicules interministériels
- Décret du 14 Novembre 1962 relatif à la protection des travailleurs.
- Les DTU
- Les cahiers des charges des clauses spéciales, règles de calculs et documents annexes aux REEF
- Les normes AFNOR
- Le cahier des clauses techniques générales CCTG applicables aux marchés publics de travaux
- Les cahiers du CSTB

Tous les ouvrages prévus aux présents descriptifs devront être exécutés suivant les règles de l'art, en particulier conformément aux prescriptions minima éditées par les arrêtés, circulaires techniques en vigueur.

Les documents de référence cités s'entendent dans leur dernière parution ou dernière mise à jour au 1er jour du mois d'établissement des prix et ne peuvent en aucun cas être considérés comme limitatifs en maximum. En cas de non-concordance entre divers documents, le plus restrictif prévaudra.

Bien que non joints au DCE dans leur intégralité, ces documents sont réputés connus de l'Entrepreneur qui en reconnaît le caractère contractuel.

5.2 Réclamations de l’entrepreneur

L’entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à aucune augmentation de prix pour les difficultés qu’il pourrait rencontrer dans l’approche et l’emploi des matériels par suite de l’encombrement des voies publiques, de l’insuffisance et de l’incommodité des voies de communication.

L’entrepreneur n’aura aucun recours contre l’administration en cas d’avaries causées à ses installations ou à ses travaux, par des entreprises appelées à exécuter sur le même chantier ou dans le voisinage de ce dernier, des travaux autres que les siens.

Il prendra à ses risques et périls les dispositions nécessaires pour que ses approvisionnements, son matériel et ses installations de chantier ne puissent être enlevés ou endommagés.

5.3 Réserves

L'entreprise devra au moment de la remise des offres joindre à sa proposition le détail des omissions, erreurs, imprécisions, contradictions, manques ou doubles emplois à l'interface des lots, etc. qu'elle aurait pu constater au travers des documents qui lui sont remis. Après la signature des marchés, aucune réserve ne sera acceptée.

5.4 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Les lots suivants sont concernés par des PSE, chacune étant décrite précisément dans les CCTP de chaque lot :

- **Lot 04 – Mobilier bois sur-mesure :** réalisation d'un bac à livre
- **Lot 05 - Eclairage : étude, fourniture et pose appareillage** : étude, fourniture et pose d'un éclairage d'exposition dans le hall

5.5 Variantes

Le lot 05 est concerné par une variante obligatoire.

L'entreprise devra proposer une variante portant sur des solutions d'éclairement alternatives à celles définies par la Maîtrise d'œuvre. Ces propositions devront être accompagnées d'études d'éclairage justifiant leur pertinence en termes de performance, de conformité aux normes en vigueur, de qualité lumineuse, de qualité d'ambiance, d'intégration décorative et d'esthétique globale.

5.6 Marques et fournisseurs de matériaux

Les CCTP font parfois référence à des produits et à des marques précises de manière à fixer les qualités minimales d'aspect et techniques des prestations à fournir par l'Entrepreneur. En application du Code des Marchés Publics et des règles de la libre concurrence, les marques éventuellement citées dans le présent document le sont à titre d'exemple afin de préciser les caractéristiques techniques et esthétiques attendues. La notion de techniquement équivalent est implicite pour toutes les marques citées. Il sera demandé aux entreprises, à la consultation, de joindre à leur offre la liste des marques et types de matériels proposés (fiches techniques). L'Entrepreneur est libre de proposer en remplacement, une marque ou un produit autre, à la condition qu'il soit de caractéristiques, de performances et d'aspect au moins équivalents. Il appartiendra à l'Entrepreneur d'en apporter la preuve à la maîtrise d'œuvre, et le produit ou marque ne pourra être utilisé qu'après avoir reçu l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

5.7 Contrôle des entreprises

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ces fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.

- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou règles de l'art.
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les Règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.